



GESTION DES URGENCES NUCLÉAIRES AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

PRÉSENTATION À LA 42^E RÉUNION DE
L'INTERNATIONAL NUCLEAR REGULATORS ASSOCIATION (INRA)

16 MAI 2018

Kristine Svinicki Présidente, Nuclear Regulatory Commission (NRC) des États-Unis

Ramzi Jammal Premier vice-président et chef de la réglementation des opérations de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)

Gestion des urgences nucléaires au Canada

Responsabilités du Canada pendant une urgence nucléaire

**Titulaire
de permis**

Responsable de la gestion sur le site

- Reprendre et maintenir le contrôle, atténuer les effets, fournir de l'information aux autorités fédérales, provinciales et régionales pertinentes ainsi qu'au public, etc.

Province

Responsable de la gestion hors site

- Plans provinciaux d'intervention en cas d'urgence
- Fournit des alertes et prend des mesures proactives (p. ex. mise à l'abri/évacuation, santé, alimentation, logement temporaire, etc.)

**Gouv.
fédéral**

Responsable d'appuyer la province lors de l'intervention hors site, sur demande

- Plan fédéral d'intervention d'urgence et Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire (PFUN)
- Coordonne l'intervention de plus de 18 organisations fédérales afin d'aider la province touchée

CCSN

Chargée de la surveillance de l'intervention des titulaires de permis et appuie les autorités provinciales et fédérales (autres détails à la diapo 6)

Mises à jour réglementaires sur la gestion des urgences au Canada

Améliorations après Fukushima

- Les titulaires de permis de la CCSN ont entièrement mis en œuvre les mesures requises dans le cadre du Plan d'action intégré de la CCSN sur les leçons tirées de l'accident nucléaire de Fukushima Daiichi.

Mises à jour provinciales

- L'Ontario a mis à jour le Plan directeur du Plan provincial d'intervention en cas d'urgence nucléaire. (décembre 2017)
 - Mise à jour des plans de mise en œuvre propres à Pickering et Bruce Power (mars 2018)
 - Darlington et Amherstburg, en cours d'élaboration
- Le Nouveau-Brunswick a mis à jour le Plan d'urgence nucléaire hors site de Point Lepreau. (août 2017)

Régime de responsabilité nucléaire

- La *Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire* et le *Règlement sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire* sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2017.
 - Renforcement du régime d'indemnisation et de responsabilité civile pour les dommages causés par un accident nucléaire
 - Augmentation de la responsabilité de l'exploitant pour les dommages – de 75 millions à 1 milliard de dollars

Mises à jour réglementaires sur la gestion des urgences au Canada (suite)

Cadre pour le rétablissement

- La CCSN a publié le document de travail DIS-17-01, *Cadre pour le rétablissement en cas d'urgence nucléaire ou radiologique*. (La période de commentaires du public s'est terminée en janvier 2018.)
 - Le projet de REGDOC sera affiché au printemps pour consultation publique.

Lignes directrices de Santé Canada

- Santé Canada révisé les *Lignes directrices canadiennes sur les interventions en situation d'urgence nucléaire* et les *Lignes directrices canadiennes sur les restrictions concernant les aliments et l'eau contaminés par la radioactivité à la suite d'une urgence nucléaire*.
 - Ces documents seront intégrés au printemps à un nouveau document : *Document sur les critères génériques et les seuils d'intervention opérationnelle pour la planification et l'intervention en cas d'urgence nucléaire*.

Mission de préparation aux urgences de l'AIEA (EPREV) – Printemps 2019

- Elle a comme objectif d'examiner les plans et procédures de préparation aux urgences nucléaires pour les installations nucléaires du Canada des exploitants et de tous les ordres de gouvernement.

Rôle de la CCSN pendant une urgence

La CCSN maintient un programme exhaustif de gestion des urgences nucléaires.

Rôle de la CCSN pendant une urgence nucléaire :

- activer son Centre des mesures d'urgence (CMU)
- surveiller l'intervention du titulaire de permis
- évaluer les plans d'intervention
- fournir des conseils techniques et des approbations réglementaires au besoin
- intervenir sur le terrain pour aider les autorités locales au besoin
- conseiller le gouvernement et informer le public de son évaluation de la situation

Le site Web de la CCSN pour les urgences est toujours prêt à être activé. Il fournit de l'information en langage simple et des mises à jour au public.

Rôle de la CCSN pendant une urgence (suite)

Activités de préparation aux urgences :

- Titulaires de permis : cinq exercices par année et un exercice intégré à grande échelle une fois aux trois ans
- Bureaux de site de la CCSN : participation aux exercices intégrés à grande échelle des titulaires de permis
- Administration centrale de la CCSN : participation aux exercices intégrés à grande échelle des titulaires de permis

La CCSN contribue aussi à la mise en œuvre d'ententes internationales, y compris :

- *Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique*
- *Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire* et page Web de la CCSN sur la gestion des urgences et la sécurité nucléaire
- *Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires*

Gestion des urgences nucléaires aux États-Unis

Responsabilités des États-Unis pendant une urgence

Titulaire de permis

Responsable de la gestion sur le site

- Limiter les conséquences pour la santé et la sécurité du public, fournir de l'information et des avis aux gouvernements fédéral, étatiques et locaux et des recommandations sur les mesures de protection

État/ localité/ bande

Responsable de la gestion hors site

- Déterminer et appliquer les mesures de protection à l'extérieur du périmètre de l'installation

Gouv. fédéral

Responsable de l'intervention globale du gouvernement des États-Unis

- Plan d'intervention national
- Département de la Sécurité intérieure et ses agences (p. ex. FEMA)

NRC

Chargée de la surveillance de l'intervention des titulaires de permis, d'évaluer de façon indépendante l'état de la centrale et les mesures recommandées et appuyer les gouvernements fédéral, étatiques, locaux et tribaux

Rôle de la NRC pendant une urgence

La NRC maintient un plan exhaustif d'intervention en cas d'incident (NUREG-0728)

Rôle de la NRC pendant une urgence nucléaire :

- Évaluer de façon indépendante l'état de la centrale et les conséquences hors site potentielles et, au besoin, confirmer les recommandations concernant les mesures de protection du public ou en fournir
- Surveiller le titulaire de permis, ce qui comprend l'évaluation des recommandations sur les mesures de protection, des conseils, de l'assistance et, dans de rares occasions, des directives
- Au besoin, envoyer une équipe de la NRC composée d'experts techniques sur le site de l'installation du titulaire de permis
- Appuyer les responsables hors site et assurer la coordination avec eux, y compris les partenaires des gouvernements fédéral, étatiques et locaux (FEMA, EPA, DOE, DoD, DHS, HHS, USDA)
- Coordonner la diffusion d'information au Congrès et au public

Les décisions d'intervention de la NRC, y compris l'activation de son centre des opérations au QG, sont fondées sur l'évaluation indépendante de la NRC d'un incident.

Activités de gestion des urgences de la NRC

Les agents du centre des opérations et les agents d'intervention d'urgence du QG de la NRC travaillent dans le centre des opérations 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. La NRC a des équipes d'intervenants de divers domaines, y compris :

- Sûreté des réacteurs
- Mesures de protection
- Garanties
- Liaison (communication avec les partenaires gouvernementaux et la communauté internationale)
- Communications/affaires publiques

Préparation aux situations d'urgence :

- Titulaires de permis : environ 6 exercices par année
- Bureaux régionaux de la NRC : environ 6 exercices par année
- QG de la NRC : environ 4 exercices par année avec les bureaux régionaux, 1 exercice national par année

Coordination entre le Canada et les États-Unis pour la gestion des urgences nucléaires

Contexte canadien et américain

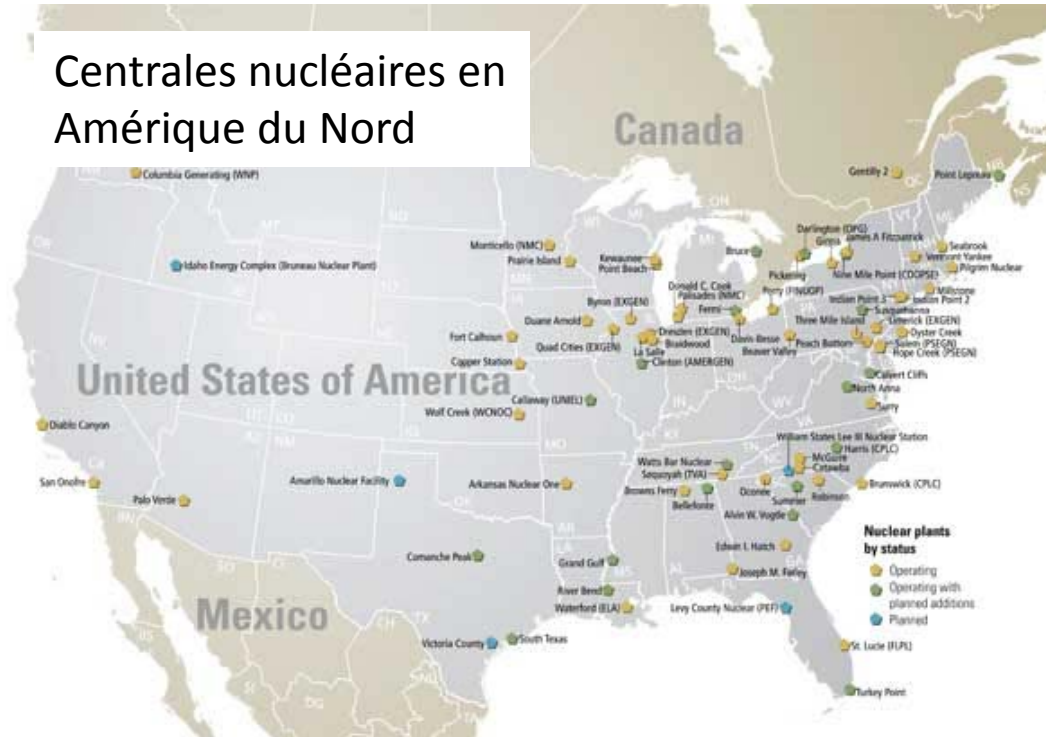
Proximité des centrales nucléaires

- Toutes les centrales nucléaires en exploitation au Canada sont situées près de la frontière avec les États-Unis.
- Les États-Unis ont six centrales nucléaires en exploitation situées près de la frontière avec le Canada.

Zones de planification transfrontalières

- Préoccupations de sécurité publique des deux côtés de la frontière (p. ex. Fermi II et Pickering)
- Intérêt du public envers la gestion des urgences des deux côtés de la frontière

Centrales nucléaires en Amérique du Nord



Efforts de collaboration transfrontalière

Entre les organismes de réglementation nucléaire

- Protocole d'entente en place sur l'échange d'information pendant une urgence
- Participation aux exercices d'urgence des deux pays
- Examiner les échanges entre inspecteurs sur la gestion des urgences

Entre les gouvernements fédéraux

- Plan d'intervention bilatéral Canada–États-Unis pour les urgences radiologiques
 - Englobe la notification rapide, la coordination des activités et la prestation d'aide réciproque pendant une urgence nucléaire (département de la Sécurité intérieure/Agence fédérale de la gestion des urgences et Sécurité publique Canada)

Entre les provinces et les États

- Dans le cadre du Plan de mise en œuvre d'une intervention en cas d'urgence nucléaire transfrontalière de la province de l'Ontario, celle-ci communique avec les centres d'opérations d'urgence des États touchés pour discuter de la possibilité de déployer des équipes de liaison pendant une urgence nucléaire.



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission



Merci

Des questions?